

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR) et de la COFHUAT

SECRETARIAT : 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

LES SUITES DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

**Tour d'horizon des conclusions des différents comités opérationnels
avec Michèle PAPPALARDO**

*Déléguée interministérielle et Commissaire générale au développement durable
Présidente du Conseil d'administration de l'ADEME (2003-2008)*



Conférence-débat organisée par la
Confédération française pour l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement du territoire
COFHUAT

Vendredi 18 mars 2011
Paris La Défense - Arche Sud
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable



BREF APERCU

AVANT-PROPOS

La *Confédération française pour l'habitation, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement* (COFHUAT)¹ présidée par François Leblond, a organisé, le vendredi 18 mars 2011, au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), à l'Arche de la Défense, une conférence de Michèle Pappalardo, déléguée interministérielle et commissaire au développement durable, sur les suites du Grenelle de l'environnement, avec le concours de François Leblond et Claude Gressier, respectivement président et vice-président de la COFHUAT.

PROPOS DE Michèle PAPPALARDO

Une fois rappelées la récente création du *Commissariat au développement durable*², en juillet 2008, et ses missions essentielles centrées sur les statistiques, les études et les élaborations et suivis des textes d'application des lois dites *Grenelle 1* de programmation, et *Grenelle 2* portant engagement national sur l'environnement [promulguées respectivement les 3 avril 2009 (57 articles) et 12 juillet 2010 (248 articles), recensant 268 engagements à suivre d'ici l'horizon 2020³], il est précisé que, parmi les items explorés par la loi dite Grenelle 2, les mesures consacrées aux bâtiments et aux transports sont les plus importantes.

¹ dont est membre le GIR Maralpin

² Il a rang de ministère, assume une fonction interministérielle et constitue un "support intellectuel" (sic) au service des directions générales

³ rassemblées sous la forme d'un document d'une quarantaine de pages

En ce qui concerne les bâtiments, l'énergie finale consommée, en 2020, devra représenter une diminution de près de 38 % par rapport à celle de 2007⁴.

Il y a lieu de distinguer les mesures propres aux **bâtiments neufs** et celles consacrées à **ceux soumis à une rénovation**.

Les mesures prises pour les bâtiments neufs constituent le volet essentiel et précis du Grenelle, bien que les nouvelles constructions ne représentent qu'un volume de 1 %, en moyenne, par an. La réglementation thermique 2012 (RT 2012), issue du Grenelle, fixe la consommation énergétique, pour 2012, à 50 KWh par mètre carré de plancher et par an. L'application de cette mesure entraîne une division par 3 (trois) de la consommation moyenne actuelle pour ce type de bâtiment. D'une façon générale, maints progrès sont d'ores et déjà constatés dans la filière, notamment en matière de nouvelles qualifications sanctionnées par l'obtention de nouveaux diplômes.

En revanche, aucune contrainte n'a été arrêtée pour la rénovation des bâtiments existants, exception faite de l'obligation d'affichage du diagnostic de performance énergétique (DPE), depuis le 1^{er} juillet 2006 lors de la location de tous les biens immobiliers et, depuis le 1^{er} novembre 2008, en cas de vente de ces mêmes biens immobiliers. Les progrès sont lents dans ce domaine et ne sont pas sans déclencher des problèmes juridiques, notamment en ce qui concerne les copropriétés.

Pour les transports, c'est essentiellement au travers du **thème climat**, comme d'ailleurs pour celui relatif aux bâtiments, que le Grenelle s'attache à une réduction de 20 % des gaz à effet de serre (GES), entre 1990 et 2020. Le fret, non routier et non aérien, devra représenter, en 2020, une part de 15 à 20 % des marchandises transportées. Pour 2020 également, les rejets de CO² dans l'atmosphère des véhicules automobiles devront être réduits, de 165 grammes par kilomètre parcouru, à 120 grammes. D'ores et déjà, une diminution de l'ordre de 20 grammes a été constatée dans les performances des nouveaux véhicules commercialisés. L'instauration d'un bonus-malus a été introduite pour les véhicules neufs pour tenir compte des nouvelles normes instaurées par le Grenelle⁵. Par ailleurs, un parc de 50.000 véhicules électriques partagés, notamment, entre l'État et la Poste interviendra en 2011. Les transports collectifs de voyageurs ne seront pas en reste puisque l'État a lancé deux (2) appels à projets pour un montant d'aides financières de 8 à 900 M€

Le Grenelle de l'environnement marque la prééminence du ferroviaire sur l'autoroutier. Ainsi, 2000 kilomètres de nouvelles lignes à grande vitesse seront réalisées d'ici à 2020, représentant un montant de 53 Mrd€ d'investissements, sans omettre la rénovation des lignes ferroviaires existantes. Ainsi, en 2020, 1000 kilomètres de lignes seront rénovées⁶. La SNCF, quant à elle, a élaboré un plan pour le fret, ciblant les autoroutes ferroviaires et les wagons de marchandises isolés.

En outre, le Grenelle de l'environnement a retenu la mise en œuvre d'un *Schéma national pour les infrastructures de transport* (SNIT). Ce document, dont une première mouture a été dévoilée en juillet 2010, a été mis en *consultation* afin d'être éventuellement corrigé et approuvé d'ici le mois de juin 2011, après débat au Parlement. Ce schéma national représente un investissement global de l'ordre de 260 Mrd€ dont 170 Mrd€ de vrais projets. Le *Conseil national du développement durable* a été récemment saisi du projet de SNIT dans lequel seront introduites, cette fois, des priorités.

Quant à l'aviation, le Grenelle retient l'utilisation d'un kérosène « plus propre » et, pour tous les modes de prestation transport, l'affichage des GES rejetés dans l'atmosphère.

QUESTIONS DES PARTICIPANTS

Quelques questions, de portée générale, posées à l'issue des propos de Michèle Pappalardo, s'attachent plus particulièrement au rôle de l'État, de celui des collectivités territoriales, au coût et au financement des mesures issues du Grenelle.

⁴ avec le lancement, en 2007, de la RT 2012, division par 3 de la consommation d'énergie primaire de la RT 2005, passant ainsi de 150 Kwh/m² de SHON (surface hors œuvre nette)/an à 50 Kwh/m²/an. Cette limitation de la consommation énergétique s'applique, dès le 28 octobre 2011, pour les logements neufs situés en zone ANRU et le 1^{er} janvier 2013 pour les autres types de bâtiments neufs, hors zone de rénovation urbaine.

⁵ mais le résultat escompté (équilibre des subventions par les recettes) a été loin d'être atteint en raison d'un salubre engouement pour les véhicules économiques.

⁶ sur les 29 500 kilomètres de lignes ouvertes au service commercial et les 31 850 kilomètres de lignes existantes.

D'autres questions ciblent des domaines plus spécifiques, comme :

- *Comment va-t-on construire demain en région parisienne (densification ?, relation urbanisme/transports ?)*

Réponse : En matière de densification⁷, on ne fera rien contre les élus, ni contre les citoyens. Une initiative attachée à la *notion d'urbanisme de projets* peut produire des effets bénéfiques.

- *Est-il possible d'isoler la dépense attachée à la mise en œuvre du développement durable, du reste de l'investissement ?*

Réponse : Cela paraît difficile, compte tenu du nombre d'items visés par le Grenelle de l'environnement. Il convient, toutefois, de remarquer que la mise en œuvre du Grenelle n'entraîne qu'un surcoût, dans le neuf, d'environ 3 à 5 % ; ce qui semble conforme aux prévisions. En revanche, on s'est trompé en ce qui concerne la rénovation⁸.

- *Les énergies renouvelables, où en est-on ?*

Réponse : En 2010, la part de l'éolien ne représente qu'environ 2 % de l'énergie produite, étant rappelé que le Grenelle fixe un objectif de 23 %. Le photovoltaïque, quant à lui, reste en retrait par rapport au Grenelle. Le but est d'avoir de vraies entreprises françaises, en photovoltaïque.

- *En matière de recyclage du photovoltaïque, où est-t-on ?*

Réponse : Pour le moment, on en est à une simple prise de conscience générale.

QUELQUES COMMENTAIRES

Compte tenu du temps de parole limité, imparti au conférencier, l'exposé de Michèle Pappalardo peut apparaître réducteur au vu de toutes les mesures issues du Grenelle de l'environnement. Il a cependant le mérite de visualiser un ensemble de démarches qui affectent un grand nombre de domaines et de faire le constat des premiers résultats, d'ores et déjà obtenus.

A cela, il convient cependant de relever quelques aspects, malheureusement négatifs. Il en est, notamment, du nombre impressionnant de décrets (de l'ordre de 200) à prendre par le Gouvernement, en application des lois Grenelle, ce qui n'est pas de nature à simplifier le très volumineux et complexe arsenal réglementaire existant et, par voie de conséquence, à multiplier les recours juridiques qui ne manqueront pas d'être introduits par toutes les parties concernées. Le temps de la simplification constamment rappelée, y compris par ceux qui, au premier chef, y participent, n'est pas encore pour demain.

Par ailleurs, l'introduction de mesures obligatoires visant le patrimoine immobilier neuf conduit implicitement, à tort ou à raison, à créer un malaise auprès des propriétaires, en particulier les plus modestes, de bâtiments existants. Ceux-ci redoutent, en effet, en cas de mise en vente, voire d'expropriation de leurs biens, d'avoir à subir, en contre coup, une moins value de leur patrimoine non rénové, bien que non concerné directement par la mise en œuvre obligatoire des mesures issues des lois du Grenelle de l'environnement.

Sans aucun doute, les mesures attachées aux bâtiments, arrêtées dans le cadre du Grenelle de l'environnement, apportent une vision novatrice dans la gestion de l'énergie consommée dans ce domaine (de l'ordre de 60 à 70 % de l'énergie totale). Mais il convient de regretter que dans le même temps, ne soit engagée un *débat national sur l'énergie*, ses utilisations et son avenir. Ce moment important, constamment reporté au lendemain, par les divers gouvernements, lors des décennies écoulées, ne peut plus être à nouveau différé, sous peine d'avatars de grande ampleur, tant économiques que sociétaux.

Claude BRULÉ - Jacques-Pierre MATI - Jacques MOLINARI
Paris, le 18 mars 2011

⁶ la mise en œuvre de la réglementation thermique peut bénéficier d'une augmentation de 20 % du COS (coefficient d'occupation du sol) pour les communes en ayant délibéré et disposant d'un PLU (plan local d'urbanisme) approuvé, déterminant les COS et les zones concernées (cf. arrêté du 3 mai 2007).

⁸ les surcoûts l'emportant largement sur les bénéfices financiers d'économie d'énergie.